



CODE DE
CONDUITE ET
D'ÉTHIQUE
DES AFFAIRES

De la chirurgie mini-invasive à la
Médecine personnalisée et au-delà

TABLE DES MATIÈRES

VISION ET MISSION	4
AVANT-PROPOS	4
1. LES VALEURS #BEMEDACTA	5
2. CODE DE CONDUITE ET D'ÉTHIQUE DE MEDACTA	6
3. CHAMP D'APPLICATION	6
4. VALEUR DES RESSOURCES HUMAINES ET ÉGALITÉ DES CHANCES	7
5. SANTÉ, SÉCURITÉ ET PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	8
6. DEVOIRS ET RESPONSABILITÉS DES EMPLOYÉS ET DES COLLABORATEURS	8
7. ÉQUITÉ ET PRÉVENTION DE LA CORRUPTION	9
8. CONFLIT D'INTÉRÊTS	10
9. CONFIDENTIALITÉ ET RESPECT DE LA VIE PRIVÉE	10
10. DÉLIT D'INITIÉ	11
11. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET INDUSTRIELLE	11
12. UTILISATION DES BIENS DE L'ENTREPRISE ET DU MATÉRIEL	11
13. PRATIQUES EN MATIÈRE DE MARKETING ET DE PUBLICITÉ	12
14. INTERACTIONS AVEC LES PROFESSIONNELS ET LES ORGANISMES DE SANTÉ	12
15. CONCURRENCE ET COMMERCE ÉQUITABLE	14
16. DIVULGATIONS PUBLIQUES	14
17. ENQUÊTES ET CONDUITE AVEC LES AUTORITÉS PUBLIQUES	14
18. PRATIQUES D'ACHATS	15
19. INFRACTIONS ET RAPPORTS	15
20. APPROBATION ET MODIFICATIONS	16
21. COMMUNICATION ET DIFFUSION DU CODE	16

VISION ET MISSION

Le Groupe Medacta («**Medacta**» ou le «**Groupe**») opère dans les domaines des prothèses articulaires, de la neurochirurgie et de la médecine sportive. L'engagement envers le patient se traduit par la recherche d'une amélioration continue grâce à une innovation responsable et à une conception méticuleuse.

Notre vision est d'améliorer les soins et le bien-être des patients en chirurgie orthopédique et de la colonne vertébrale dans le monde entier, en nous appuyant sur notre expérience et notre passion. Grâce à nos innovations chirurgicales et à nos programmes de formation médicale, nous nous efforçons d'offrir à chaque patient un mode de vie sain et actif, en mettant fortement l'accent sur la durabilité des soins de santé.

Notre mission est de transformer l'expérience du patient en développant des approches chirurgicales, des implants et des instruments avancés grâce à une innovation responsable. Dans cette optique, nous nous efforçons d'accroître notre collaboration avec les chirurgiens et les universités du monde entier, en investissant constamment dans la formation médicale, les technologies innovantes et les solutions personnalisées.

Medacta apprécie la richesse d'un échange continu de connaissances et d'idées : Les produits de Medacta sont le résultat d'une recherche continue, ainsi que d'un alignement constant sur les demandes du marché et les développements techniques et scientifiques.

AVANT-PROPOS

Le Code de conduite et d'éthique des affaires (le «**Code**») reflète notre vision et notre mission et définit les valeurs et les principes directeurs de l'entreprise qui sous-tendent nos politiques et nos procédures.

Le Code définit et formalise l'ensemble des principes et des valeurs éthiques dans lesquels Medacta se reconnaît et qui constituent la base de la culture d'entreprise, ainsi que la norme de comportement exigée de toute personne interagissant avec Medacta.

Le Code et les principes qu'il énonce indiquent à toutes les parties prenantes de Medacta les normes de conduite appropriées et inappropriées, et il devient également le point de référence lorsqu'une activité n'est pas régie par des procédures ou des instructions spécifiques.



1. LES VALEURS #BEMEDACTA

Medacta croit fermement que la culture d'entreprise est la clé d'un succès durable, contribuant activement à la croissance. L'objectif de Medacta est de s'assurer que chaque employé comprend et adhère à la culture et aux valeurs de l'entreprise, afin de construire et de maintenir une amélioration continue.

Il est primordial que ces valeurs restent vivantes et, surtout, qu'elles soient transmises à toutes les personnes qui rejoindront Medacta dans les années à venir.

Toutes les activités du groupe doivent être menées dans le respect des valeurs auxquelles Medacta aspire dans sa culture : **#beMedacta**.

LA CULTURE MEDACTA : UNE CLÉ POUR UN SUCCÈS DURABLE

INTEGRITÉ



“
Nous exerçons
toutes nos activités
de manière
honorée,
en sachant qu'il
n'y a pas de bonne
façon de faire la
mauvaise chose
”

CONFIANCE ET RESPONSABILITÉ



“
Nous avons
foi dans les
personnes,
conscients qu'ils
sont le moteur de
notre succès
”

ORIENTATION RÉSULTATS



“
Nous nous
efforçons de
dépasser nos
objectifs
”

TRAVAIL D'ÉQUIPE



“
Les grandes
choses de
l'entreprise
ne sont jamais
le fait d'une
seule personne
”

LOYAUTÉ



“
Nous sommes
fiers de faire
partie de
Medacta
”



2. CODE DE CONDUITE ET D'ÉTHIQUE DE MEDACTA

Medacta respecte scrupuleusement les principes suivants :

» LÉGALITÉ

Medacta agit en conformité avec les réglementations en vigueur dans les pays où elle opère, dans le respect des lois nationales et internationales. Medacta suit attentivement et constamment l'introduction de nouvelles réglementations et les changements éventuels de celles en vigueur, en adaptant ses activités aux nouvelles règles.



» RESPONSABILITÉ

Medacta s'engage à rendre compte à ses parties prenantes, internes et externes, de ses objectifs, de ses activités et de ses résultats. Medacta présente de manière claire, précise et opportune les résultats économiques et financiers obtenus et communique ses rapports avec transparence, clarté, exhaustivité et pertinence de l'information.



» CONFIDENTIALITÉ

Medacta garantit la confidentialité des informations qu'elle reçoit dans le cadre de ses activités et rejette tout traitement illicite des données et des informations.



» RESPONSABILITÉ SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE

Notre objectif est de tout mettre en œuvre pour que la durabilité ne reste pas seulement un élément important de notre culture d'entreprise et une composante fondamentale de notre stratégie commerciale à long terme, mais devienne une valeur partagée par toutes les personnes impliquées dans nos activités, afin que nous puissions contribuer activement aux politiques de développement durable du territoire et de la communauté à laquelle nous appartenons. Nous nous engageons pleinement à réduire continuellement notre impact sur l'environnement en améliorant notre efficacité énergétique opérationnelle, en favorisant l'utilisation d'énergies renouvelables et en améliorant continuellement les systèmes de gestion de l'environnement dans nos usines de fabrication.



» ÉGALITÉ ET ÉGALITÉ DES CHANCES

Medacta veille au respect de l'individu, à la promotion de l'égalité de traitement et à la lutte contre toute forme de discrimination. Nos employés travaillent dans le monde entier et représentent un mélange d'expériences et de formations. Nous pensons que cette diversité favorise l'innovation et la collaboration continue avec les chirurgiens. Nous offrons à tous les employés les mêmes possibilités de développer leurs propres compétences et capacités, en évitant toute forme de discrimination fondée sur la race, le sexe, l'âge, la nationalité, la religion, le handicap ou les convictions personnelles.



3. CHAMP D'APPLICATION

Le Code s'applique à toutes les entreprises du Groupe Medacta. Les principes et les dispositions du Code sont contraignants, sans exception, pour tous les représentants de l'entreprise, tels que les organes de Medacta (c'est-à-dire les membres du conseil d'administration et de la direction générale du groupe), les contrats à durée déterminée et indéterminée, les employés à temps partiel et à temps plein (les «**employés**»), et tout tiers qui collabore ou agit au nom ou pour le compte ou dans l'intérêt de Medacta, quelle que soit la relation, même temporaire, qui les lie à elle, y compris les distributeurs, les agents commerciaux, les collaborateurs, y compris les collaborateurs occasionnels, tous les travailleurs temporaires, les consultants (définis ensemble comme les «**collaborateurs**»).

Chaque employé et collaborateur accomplit son travail et/ou sa mission avec engagement professionnel, diligence, efficacité et équité, en utilisant au mieux les outils et le temps dont il dispose et en assumant les responsabilités liées aux engagements pris. Medacta fonde toutes ses relations commerciales sur le respect des valeurs et des principes contenus dans le Code et exige de ses clients et fournisseurs (ci-après dénommés «**Partenaires**») qu'ils adhèrent au Code et aux dispositions qu'il contient avec le même niveau d'intégrité que celui exigé des Employés et Collaborateurs.

Le Code est valable aussi bien en Suisse qu'à l'étranger, en tenant compte de la diversité culturelle, sociale et économique des différents pays dans lesquels Medacta opère. Si des réglementations locales établissent des règles plus restrictives que le Code, celles-ci prévaudront sur le Code. Medacta reconnaît également les codes de déontologie des associations professionnelles auxquelles elle appartient (annexe 1).

4. VALEUR DES RESSOURCES HUMAINES ET ÉGALITÉ DES CHANCES

Medacta reconnaît la centralité des ressources humaines et croit qu'un facteur essentiel pour le succès et le développement de l'entreprise est la contribution professionnelle des personnes qui y travaillent. La gestion des ressources humaines de Medacta est fondée sur le respect de la dignité, de la personnalité et du professionnalisme de chaque personne, dans un cadre de loyauté et de confiance mutuelles.

La gestion des relations de travail est basée sur le critère de la méritocratie, ainsi que sur les valeurs de l'entreprise. Ce critère est respecté dans toutes les relations d'affaires établies avec Medacta, y compris le choix des employés et des collaborateurs.

La valeur suprême de l'être humain est reconnue par Medacta, qui s'engage non seulement à garantir, mais aussi à développer ses droits inviolables. Medacta opère dans le cadre général de la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations unies et des conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail (OIT).

Medacta protège et valorise les personnes, afin d'améliorer et d'accroître la richesse des compétences de chaque employé et collaborateur. Medacta garantit également l'intégrité physique et morale de ses employés et collaborateurs, des conditions de travail qui respectent la dignité individuelle et les croyances et opinions personnelles, ainsi qu'un environnement de travail sûr et sain, en rejetant spécifiquement le travail des enfants et le travail forcé et en respectant les réglementations relatives aux heures de travail et à la rémunération.

Medacta rejette toute discrimination fondée sur le sexe, l'identité de genre, l'orientation sexuelle, l'origine géographique, la race, la langue, les conditions personnelles et sociales, les croyances religieuses et politiques, l'appartenance à une minorité, l'état civil, la grossesse, l'âge, l'état de santé ou le handicap.

Medacta favorise un environnement de travail qui encourage l'implication et la responsabilisation des employés et des collaborateurs, en ce qui concerne les objectifs spécifiques à atteindre et les moyens de les poursuivre. Medacta favorise également la promotion de l'égalité des chances en matière de conditions et d'opportunités de travail, de formation, de développement et d'épanouissement professionnel, dans le respect de la réglementation en vigueur et des valeurs qui inspirent le Code, et de manière égale pour les relations à temps plein ou à temps partiel. Medacta examine périodiquement la performance de ses employés par le biais d'un programme d'évaluation de la performance et fournit un programme de rémunération qui reconnaît leurs mérites.

Afin de garantir un environnement de travail sûr et serein, propice à des relations interpersonnelles saines et fondées sur les principes de solidarité, de respect et de coopération, Medacta s'engage à s'opposer à tout comportement pouvant être considéré comme du harcèlement ou de la persécution: l'instauration d'un climat de travail intimidant, hostile ou isolant à l'égard d'individus ou de groupes de travailleurs, l'interférence injustifiée dans l'exécution des prestations de travail d'autrui, l'obstruction des perspectives de travail individuel d'autrui pour de simples raisons de compétitivité individuelle, les comportements physiques ou verbaux à caractère raciste ou diffamatoire, l'humour déplacé, le harcèlement sexuel et les comportements ou discours susceptibles de heurter la sensibilité d'une personne doivent être évités.

Chez Medacta, nous encourageons et promouvons l'égalité des chances.



5. SANTÉ, SÉCURITÉ ET PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Medacta exerce ses activités dans le respect de la législation en vigueur en matière de protection des conditions de travail.

Medacta s'engage à diffuser et à consolider une culture de la sécurité, à développer la conscience du risque et à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour garantir la sécurité et la santé de ses employés, de ses collaborateurs, de ses partenaires et de la communauté dans laquelle elle opère.

Pour ces raisons, les activités de Medacta sont gérées dans le respect de la législation en vigueur en matière de santé et de sécurité au travail. Dans le cadre de leurs fonctions, les employés contribuent à la prévention des risques et à la protection de la santé et de la sécurité sur le lieu de travail, notamment en participant aux formations organisées par Medacta.

Medacta considère la protection de l'environnement comme un facteur clé de son activité et s'inspire des principes de respect et de sauvegarde de l'environnement et du territoire, considérés comme de la plus haute importance, tant pour leur valeur intrinsèque que pour leur impact sur la santé de l'homme et des autres espèces animales. À cette fin, Medacta s'engage à respecter la réglementation environnementale en vigueur et veille à ce que ses activités commerciales soient conformes aux normes les plus élevées en matière de sécurité environnementale.

Chez Medacta, nous nous engageons à assurer la sécurité et la santé de nos employés, de notre personnel et de nos partenaires, et de la communauté dans laquelle nous opérons

6. DEVOIRS ET RESPONSABILITÉS DES EMPLOYÉS ET DES COLLABORATEURS

Les employés et collaborateurs de Medacta sont tenus d'accomplir leur travail avec diligence, compétence et loyauté, en investissant leurs ressources et leur temps de manière appropriée dans l'exercice de leurs activités. Medacta considère que la connaissance et l'application des règles qui régissent spécifiquement ses activités et le respect des lois et règlements en vigueur, ainsi que des prescriptions contenues dans le Code, sont des composantes essentielles de la relation de confiance avec ses employés et collaborateurs. Chaque employé est tenu d'informer son supérieur hiérarchique des situations d'irrégularité grave ou de violation des procédures internes, des lois et des règlements en vigueur dont il a eu connaissance.

Dans les relations avec les clients, et en général dans les relations extérieures entretenues au cours de son activité professionnelle, chaque employé et collaborateur est tenu d'agir avec courtoisie, collaboration et transparence, en fournissant, lorsque cela est demandé ou nécessaire, des informations complètes et adéquates, et en évitant, en toutes circonstances, de recourir à des pratiques fuyantes ou déloyales, ou en tout cas visant à porter atteinte à l'indépendance de jugement de l'interlocuteur.

Dans les relations avec les tiers, les fournisseurs, les clients et en général dans les relations extérieures entretenues dans le cadre de leur travail, tous les employés et collaborateurs doivent éviter les comportements qui peuvent, ne serait-ce qu'indirectement, porter atteinte à l'image et à la réputation commerciale de Medacta. Il est important de rappeler que chaque employé et chaque collaborateur reflète l'image de Medacta et est par conséquent tenu de se comporter de manière cohérente avec les normes et les valeurs professionnelles de l'entreprise.

Chaque employé et collaborateur est tenu de faire preuve de courtoisie et de respect à l'égard des partenaires et de se comporter conformément aux devoirs civiques. Il est considéré comme le droit et le devoir de chaque employé d'attendre et de respecter une tenue vestimentaire et une hygiène correctes sur le lieu de travail.

Chez Medacta, nous travaillons avec diligence, compétence et loyauté.

7. ÉQUITÉ ET PRÉVENTION DE LA CORRUPTION

Medacta reconnaît qu'une concurrence loyale, libre et équitable est un facteur décisif pour la croissance et l'amélioration constante de l'entreprise.

Toutes les actions et opérations réalisées et le comportement des Employés, Collaborateurs et Partenaires dans l'exercice de leurs devoirs ou fonctions sont inspirés par la transparence, l'exactitude et le respect mutuel, ainsi que par la légitimité tant dans la forme que dans le fond, conformément à la réglementation en vigueur et aux procédures internes de Medacta, également dans le but de protéger le patrimoine et l'image de l'entreprise.

Medacta condamne tout comportement ou activité mené à des fins de corruption dans le but d'atteindre ses objectifs économiques et, à cette fin, un programme de conformité d'entreprise vise à répondre aux principes globaux de conformité dans les pays où Medacta est présent. Les politiques et procédures écrites couvrent les principaux aspects de la sphère de la conformité qui doivent être suivis par tout employé ou associé travaillant pour Medacta. Les pratiques de corruption, les faveurs illégitimes, les comportements collusoires et la sollicitation d'avantages personnels pour soi-même ou pour d'autres, directement et/ou par l'intermédiaire de tiers, sont donc interdits sans exception.

Il est interdit d'accepter de l'argent de parties qui entretiennent ou ont l'intention d'entretenir des relations commerciales avec Medacta.

Il n'est jamais permis de verser ou d'offrir, directement ou indirectement, des paiements, des avantages matériels ou d'autres avantages de quelque nature que ce soit à des employés publics ou privés tiers afin de les influencer ou de les rémunérer pour un acte de leur fonction.

En particulier, les éléments suivants ne sont pas autorisés :

- la poursuite de l'intérêt de Medacta au détriment du respect des lois ou des réglementations, le groupe ayant accepté sans réserve de subordonner ses intérêts économiques au respect de toutes les lois et réglementations ;
- la poursuite d'intérêts personnels et/ou de tiers au détriment de l'intérêt social ;
- l'exploitation abusive, dans l'intérêt personnel et/ou celui de tiers, du nom et de la réputation de Medacta, ainsi que des informations acquises et des opportunités d'affaires dont l'Employé ou le Collaborateur a eu connaissance dans l'exercice de son propre mandat ou de sa propre fonction.

Chaque employé et collaborateur ne peut accepter ou exécuter, pour lui-même ou pour d'autres, des pressions, des recommandations ou des rapports susceptibles de causer des dommages au groupe ou des avantages indus pour lui-même, pour Medacta ou pour des tiers, ni faire des promesses ou des offres indues d'argent ou d'autres avantages.

Si un employé ou un collaborateur reçoit une offre ou une demande d'avantages de la part d'un tiers, il en informe immédiatement son supérieur hiérarchique ou, le cas échéant, la personne à laquelle il est tenu de rendre compte pour les initiatives appropriées.

Il est strictement interdit d'offrir des cadeaux ou des avantages sous quelque forme que ce soit, offerts, promis ou faits aux clients, aux personnes physiques ou morales agissant dans le cadre de leur emploi ou en leur nom, ou aux membres de leur famille, directement ou par le biais d'intermédiaires, ainsi que d'exercer sur eux des pressions illicites pour les inciter à prendre une décision, la faciliter ou la rémunérer.

Les relations avec les partenaires sont menées dans le respect des normes d'efficacité, de loyauté, d'impartialité et de traçabilité des transactions, conformément aux procédures internes établies et mises en œuvre à cet effet.

Medacta poursuit ses activités en offrant des produits et des services de qualité à des conditions compétitives et dans le respect des réglementations du secteur et de celles protégeant les consommateurs et la concurrence.

Les employés et collaborateurs vérifient en permanence les références de toutes les personnes qui entretiennent des relations économiques et commerciales avec Medacta. De plus, Medacta exige que toute transaction soit documentée et transparente ; en ce sens, elle interdit l'acceptation de tout montant en espèces.

8. CONFLIT D'INTÉRÊTS

Les employés, les collaborateurs, les membres du conseil d'administration et de la direction générale du groupe, dans l'exercice de leurs fonctions, poursuivent les objectifs et l'intérêt général de Medacta et s'abstiennent donc d'activités, de comportements et d'actes incompatibles avec les obligations liées à leur relation avec Medacta. Les salariés et collaborateurs doivent informer leur supérieur hiérarchique ou, le cas échéant, la personne à laquelle ils sont tenus de rendre compte, sans délai, compte tenu des circonstances, des situations ou activités dans lesquelles ils pourraient avoir, directement ou pour le compte de tiers, des intérêts en conflit avec ceux de Medacta. Les employés et les collaborateurs respectent les décisions prises par Medacta à cet égard.

9. CONFIDENTIALITÉ ET RESPECT DE LA VIE PRIVÉE

Les employés, les collaborateurs, les membres du conseil d'administration et de la direction générale du groupe et les partenaires assurent la plus grande confidentialité sur les nouvelles et les informations qui font partie du patrimoine de la société ou qui sont inhérentes aux activités de Medacta, acquises et/ou traitées dans l'exercice de leurs tâches ou de leurs fonctions.

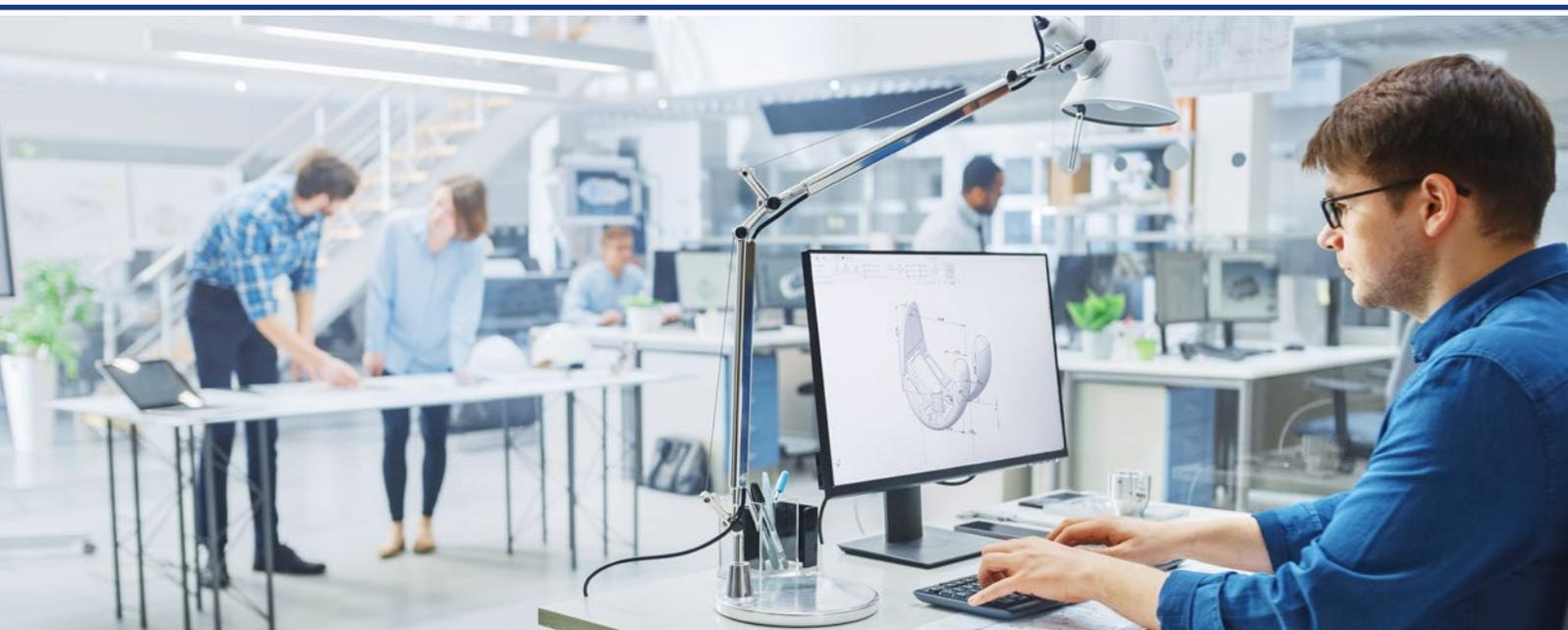
Le traitement des informations confidentielles doit être effectué dans le respect des lois et règlements applicables. Le traitement des données personnelles des personnes physiques et morales doit être effectué dans le plein respect des droits, des libertés fondamentales et de la dignité humaine, en particulier en ce qui concerne la confidentialité et l'identité personnelle, conformément à la législation pertinente en vigueur dans les différents pays.

Tous les employés et collaborateurs, dans leurs relations avec les clients, et en général dans les relations extérieures entretenues au cours de leur activité professionnelle, sont tenus de garder confidentielles les nouvelles et informations dont ils ont connaissance dans l'exercice de leurs fonctions, et qui ne font pas l'objet d'une information conformément aux lois et règlements. Chaque employé est également tenu de respecter le devoir de confidentialité envers les autres employés de Medacta.

En particulier, chaque employé ne doit pas donner d'informations sur l'activité commerciale, la production ou tout autre type d'activité de Medacta - à l'exception de ce qui est nécessaire à l'exercice de ses fonctions - et ne doit pas divulguer d'informations concernant toute activité ou donnée de l'entreprise. Chaque employé ne peut consulter que les documents auxquels il est autorisé à accéder et est tenu de les utiliser conformément à ses fonctions et obligations officielles, en n'autorisant l'accès qu'aux personnes qui en ont le droit et conformément aux instructions données par Medacta.

Chaque employé empêchera la divulgation éventuelle de données en observant les mesures de sécurité prévues par Medacta, en conservant les documents qui lui sont confiés de manière ordonnée et soigneuse et en évitant de faire des copies inutiles. Cette obligation de confidentialité survivra à la fin de la relation d'emploi des personnes susmentionnées avec le Groupe. Medacta reconnaît le droit à la confidentialité des données de ses Employés et Collaborateurs et garantit leur utilisation, leur stockage et leur accès conformément aux lois et règlements applicables.

Chez Medacta, nous garantissons toujours la plus grande confidentialité concernant les nouvelles, les informations et les données



10. DÉLIT D'INITIÉ

Les employés et les directeurs de Medacta Group SA, Medacta International SA et ses filiales ont ou peuvent avoir accès à des informations privilégiées, c'est-à-dire des informations confidentielles qui, si elles étaient rendues publiques, pourraient avoir un effet significatif sur le cours de n'importe quel titre.

Les employés et les directeurs doivent à tout moment s'abstenir de :

- exploiter des informations d'initiés pour, directement ou par l'intermédiaire de tiers, acheter ou vendre des titres ou utiliser des instruments financiers dérivés de titres ; et
- exploiter des informations d'initiés pour recommander, directement ou indirectement, à une autre personne physique ou morale (y compris les membres de la famille, les proches et les amis) d'acheter ou de vendre des valeurs ou titres ou d'utiliser des instruments financiers dérivés de valeurs ou titres ("tipping").

11. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET INDUSTRIELLE

Medacta détient ou dispose d'importants droits de propriété intellectuelle et/ou industrielle, dont la bonne gestion est considérée comme fondamentale. Par conséquent, tous les employés et collaborateurs dont l'activité, la tâche ou la fonction implique, de quelque manière que ce soit, le traitement de données, d'informations ou de documents concernant les droits de propriété intellectuelle et/ou industrielle de Medacta, ont le devoir de les conserver avec la plus grande diligence, exactitude et confidentialité.

Les droits de propriété intellectuelle et/ou industrielle des produits, des activités de travail et/ou des connaissances développées dans l'environnement de travail appartiennent à Medacta, qui détient le droit exclusif de les exploiter, selon les méthodes et les moments jugés les plus appropriés, dans le respect de la réglementation applicable de temps à autre.

De même, Medacta respecte et protège les droits de propriété intellectuelle et industrielle d'autrui, en veillant à ce que seuls des produits et des œuvres originaux soient utilisés dans le cadre des activités de l'entreprise, régulièrement agréés par les propriétaires légitimes, et utilisés conformément aux autorisations reçues.

12. UTILISATION DES BIENS DE L'ENTREPRISE ET DU MATÉRIEL

Tous les employés et collaborateurs doivent protéger les biens de l'entreprise Medacta. En particulier, chaque employé et collaborateur est responsable de la protection des biens et matériels de l'entreprise qui lui sont confiés et est tenu de travailler avec diligence pour les protéger (à titre d'exemple seulement, contre le vol, la perte, les dommages, l'utilisation illicite ou inappropriée), grâce à un comportement responsable conforme aux règles de l'entreprise qui régissent leur utilisation.

Les moyens de communication mis à disposition par Medacta, tels que le téléphone, le fax, l'internet, l'intranet et le courrier électronique, doivent être utilisés exclusivement à des fins professionnelles. L'utilisation privée n'est autorisée que si elle n'affecte pas négativement les performances professionnelles, n'entraîne pas de dépenses pour Medacta et n'engage pas la responsabilité de Medacta ou ne lui cause pas de dommages.

Tous les employés et collaborateurs qui utilisent les biens de l'entreprise doivent travailler avec diligence, se comporter de manière responsable dans l'utilisation et le respect des procédures, en évitant toute utilisation inappropriée susceptible de causer des dommages ou une réduction de l'efficacité, ou d'être de quelque manière que ce soit en contradiction avec les intérêts de Medacta.

Ce qui précède s'applique également aux partenaires, dans la mesure où ils peuvent être concrètement impliqués dans la sauvegarde des actifs de la société, dans la mesure où ils sont autorisés à utiliser les biens, les matériaux ou les ressources de Medacta.

13. PRATIQUES EN MATIÈRE DE MARKETING ET DE PUBLICITÉ

Toutes les activités de vente et de marketing doivent être conformes à l'étiquetage du produit approuvé pour le marché local spécifique.

Medacta adhère aux lois et réglementations locales, régionales et nationales régissant les pratiques de marketing et de publicité. Le marketing et la publicité des produits de Medacta sont soumis à des processus internes d'approbation préalable.

Les employés ne peuvent utiliser que le matériel promotionnel approuvé pour les partenaires d'un marché donné.

Le matériel destiné à informer les patients sur une maladie peut également être considéré comme du matériel promotionnel.

Dans certaines circonstances, il est permis de donner des produits de démonstration à des professionnels de la santé («HCP») et/ou à des organisations de soins de santé («HCO») à des fins d'évaluation pour leur permettre de les évaluer et de décider si et quand les utiliser, les commander, les acheter ou les recommander à l'avenir.

14. INTERACTIONS AVEC LES PROFESSIONNELS ET LES ORGANISMES DE SANTÉ

Medacta s'engage à avoir des interactions éthiques avec les fournisseurs de soins de santé.

Une solide collaboration avec les professionnels de la santé est essentielle au succès de Medacta et à l'amélioration continue et à l'innovation dans les soins aux patients.

Nous sommes honnêtes et justes dans tous les aspects de notre activité et nous exigeons la même chose dans nos relations avec toutes les personnes avec lesquelles nous travaillons.

L'employé et le collaborateur prennent toutes les mesures nécessaires pour connaître et respecter les lois et règlements régissant tous les contacts qu'ils peuvent avoir avec les HCP/HCO et les fonctionnaires de l'État.

En tant que fabricant de dispositifs médicaux, Medacta suit les codes publiés par AdvaMed aux États-Unis, MedTech Europe en Europe et les codes de référence de l'industrie similaires utilisés dans d'autres marchés (Annexe 1).

Les lois et codes industriels applicables sont ceux du pays dans lequel le HCP/HCO ou le représentant de l'État réside, ou dans lequel il ou elle est autorisée à exercer.

Les employés ne doivent pas proposer ou effectuer des paiements indus (directement ou indirectement, en espèces ou en nature) à HCP/HCO, à des fonctionnaires ou à d'autres personnes. Les employés ne doivent pas encourager d'autres personnes ou permettre à d'autres personnes d'offrir ou d'effectuer des paiements indus.

Il est interdit d'engager en tant qu'employé ou représentant d'un tiers un membre de la famille immédiate d'un HCP ou d'un fonctionnaire de l'État pour faciliter l'utilisation ou l'achat de produits ou de services par le HCP ou le fonctionnaire de l'État ou pour faire ou conserver des affaires.

Toutes les réunions tenues avec les HCP en rapport avec les activités commerciales de Medacta doivent être professionnelles et avoir un objectif approprié.

Il est permis de fournir des produits de démonstration et une formation sur les produits aux professionnels de la santé afin de les aider à utiliser les produits de manière sûre et efficace. Si ces événements impliquent des déplacements en dehors de la ville pour les professionnels de la santé, il est permis de payer des frais de déplacement et d'hébergement raisonnables et modestes, conformément à toutes les lois et à tous les codes applicables.

Les employés ne peuvent pas inviter les professionnels de la santé à des conférences, ni prendre en charge les frais de participation à ces conférences, en guise de récompense ou pour inciter indûment à l'achat de produits.

Un employé peut offrir un déjeuner ou un dîner par courtoisie lors de négociations commerciales, à condition de respecter les restrictions de Medacta et de se conformer aux lois et codes en vigueur.

Des cadeaux peuvent être offerts aux HCP/HCO ou aux représentants du gouvernement lorsque ces cadeaux sont autorisés par les lois et les codes industriels en vigueur. Les dons doivent être de valeur modeste et peu fréquents. Il peut s'agir d'objets

éducatifs qui profitent aux patients ou qui ont une véritable fonction éducative.

Dans certaines circonstances, il est considéré comme approprié pour Medacta de conclure des accords avec les HCP/HCO. Voici quelques exemples d'accords appropriés :

- consultation,
- des bourses pour les chercheurs,
- des réunions professionnelles et des conférences,
- l'enseignement,
- les études et publications de nature clinique,
- les accords de licence,
- la recherche, les bourses d'études et les dons.

Tous les accords de consultation sont basés sur une évaluation documentée des besoins. Tous les consultants sélectionnés pour une mission sont approuvés par le comité de conformité conformément aux procédures applicables. La sélection est basée sur les besoins de Medacta et sur les compétences et l'expérience des professionnels de la santé. Elle ne doit pas être influencée par des facteurs inappropriés tels que les ventes passées, présentes ou futures au HCP/HCO sélectionné.

Tous les paiements aux HCP/HCO ou aux représentants du gouvernement doivent être autorisés à l'avance et conformément aux procédures en vigueur. Tous les paiements effectués par Medacta (ou par les représentants de tiers ou d'autres personnes agissant au nom de Medacta) doivent être documentés avec précision.

Medacta ne peut conclure un accord sur les droits de propriété intellectuelle avec un HCP pour un produit ou un service que si elle s'attend à ce que le HCP apporte, ou a déjà apporté, une contribution substantielle correspondante au développement du produit ou du service.

Medacta peut accorder des subventions ou des dons à des fins éducatives, philanthropiques ou humanitaires, dans le respect de toutes les règles, les lois applicables, les codes de l'industrie et le présent Code.

Chez Medacta, nous interagissons de manière éthique avec les professionnels de la santé.



15. CONCURRENCE ET COMMERCE ÉQUITABLE

Medacta garantit une activité à des conditions compétitives, qu'elle développe dans le respect de toutes les règles établies pour protéger la concurrence loyale. Medacta rejette toute conduite ou pratique commerciale illégale, trompeuse, déloyale ou autrement préjudiciable aux règles de bonne foi.

En particulier, il est strictement interdit d'obtenir ou d'utiliser indûment des secrets commerciaux et des informations exclusives d'autrui, sans le consentement du propriétaire, ou d'obtenir de telles divulgations de la part d'anciens ou d'actuels employés d'autres entreprises.

Medacta soutient une relation transparente et équitable avec toutes ses parties prenantes et veille à ce que les pratiques commerciales soient menées de telle sorte qu'elles ne prennent aucun avantage concurrentiel de manière déloyale.

16. DIVULGATIONS PUBLIQUES

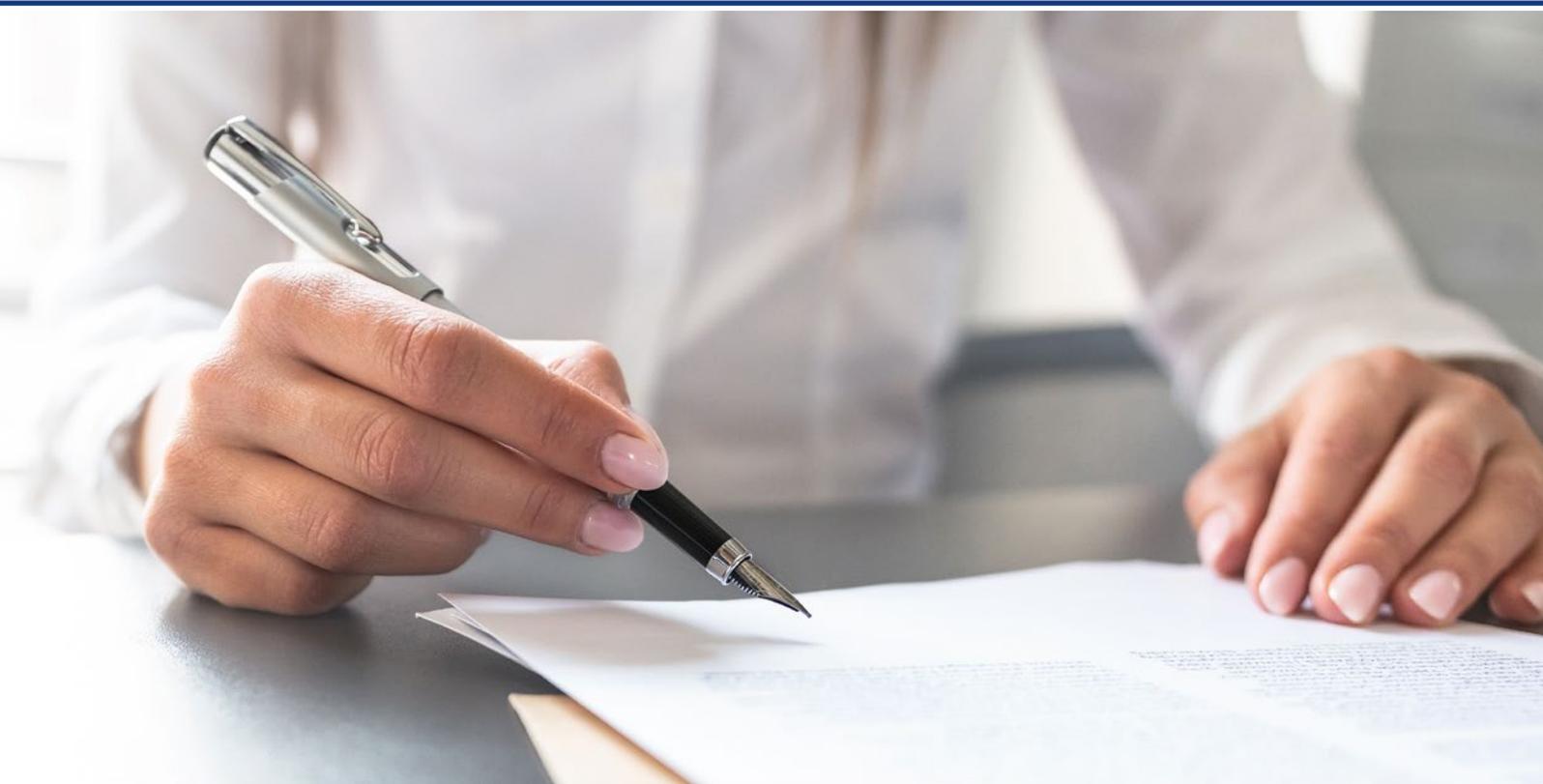
En tant que société cotée en bourse, Medacta est soumise au respect de certaines normes en matière de déclarations et d'informations publiques. Medacta promeut la transparence et l'exactitude des informations destinées aux actionnaires et à la communauté des investisseurs, en conformité avec les lois et règlements applicables, ainsi qu'avec les exigences de la bourse.

17. ENQUÊTES ET CONDUITE AVEC LES AUTORITÉS PUBLIQUES

Les relations avec les institutions et les autorités publiques doivent être fondées sur les principes de légalité, de transparence et d'équité.

Dans le cadre de toute interaction ou relation avec les institutions nationales ou internationales et les autorités publiques, tout comportement susceptible d'influencer indûment les décisions de l'homologue est absolument interdit.

En particulier, lors d'enquêtes ou d'inspections, les employés sont tenus de coopérer et de fournir des informations de manière véridique, transparente et précise, et de ne pas retarder ou entraver de quelque manière que ce soit les opérations des institutions et des autorités publiques.



18. PRATIQUES D'ACHATS

La sélection des partenaires et la détermination de l'achat de biens et/ou de services doivent se faire dans le respect des principes du Code et se fondent sur l'efficacité du service ainsi que sur les garanties d'assistance, de rapidité et d'efficacité.

Medacta achète des biens et des services exclusivement sur la base de la qualité, du prix et de la valeur, en traitant les fournisseurs de manière équitable, ouverte, transparente et honnête.

Nous nous engageons à nous approvisionner de manière responsable en matériaux entrant dans la composition de nos produits et à sélectionner nos fournisseurs sur la base d'un processus d'évaluation des risques. Le processus de qualification comprend, entre autres, le respect des droits de l'homme et des conditions de travail.

Chez Medacta, nous sélectionnons nos fournisseurs par un processus de qualification scrupuleux

19. INFRACTIONS ET RAPPORTS

Toute violation des dispositions contenues dans le Code par les Directeurs, Employés, Collaborateurs ou Partenaires expose Medacta à des dommages potentiels et porte atteinte à la relation de confiance, basée sur les valeurs, établie avec Medacta.

Pour cette raison, les administrateurs, employés, collaborateurs et partenaires sont tenus de signaler rapidement par écrit toute violation confirmée ou suspectée via le formulaire en ligne anonyme (<https://www.medacta.com/EN/compliance-global-about-us>), ou, dans le cas des Salariés, à leur supérieur direct et au service RH ou Conformité ou au service juridique.

Medacta s'engage à protéger la confidentialité et l'anonymat des signalements reçus, sans préjudice des dispositions de la loi, des règlements et des procédures judiciaires applicables au cas en question.

Les rapports ne seront pris en considération que s'ils contiennent des informations suffisantes pour identifier les conditions de la violation et pour permettre à Medacta de mener une enquête appropriée.

Medacta encourage les directeurs, les employés et les collaborateurs à signaler rapidement toute violation, et s'engage en tout état de cause à enquêter sur toute violation dont elle aurait connaissance.

Medacta n'autorisera pas les représailles ou tout type de conséquence discriminatoire pour les rapports et les divulgations qui ont été faits de bonne foi, étant donné que la capacité de communiquer ouvertement est également une condition nécessaire à la mise en œuvre du Code.

Tous les employés, collaborateurs et partenaires sont également tenus de coopérer aux enquêtes internes relatives aux violations et aux comportements non conformes au Code.

Le respect des règles du Code, y compris l'obligation de déclaration, doit être considéré comme une partie essentielle des obligations contractuelles des employés, des collaborateurs et des partenaires. La violation des règles du Code constitue une violation des obligations contractuelles, car il s'agit de règles de conduite précises et contraignantes.

20. APPROBATION ET MODIFICATIONS

Le Code est approuvé par le conseil d'administration de Medacta Group SA et mis en œuvre par les administrateurs des entreprises du groupe.

Medacta prévoit une révision continue de ce Code. Toute mise à jour future, due à des ajustements réglementaires ou à l'évolution de la conscience civile, sera approuvée par le conseil d'administration et communiquée rapidement aux employés, aux collaborateurs et aux partenaires.

21. COMMUNICATION ET DIFFUSION DU CODE

Medacta s'engage à diffuser le Code à toutes les parties intéressées.

Medacta informe ses employés des dispositions et de l'application du Code, en recommandant de s'y conformer et en assurant en même temps :

- l'interprétation et la clarification des dispositions contenues dans le Code,
- la vérification du respect effectif du Code,
- toute mise à jour future et la mise en œuvre des dispositions du Code, en fonction des besoins qui se présentent de temps à autre.

Medacta s'engage également à diffuser et à partager le Code avec tous ses collaborateurs et partenaires avec lesquels elle entretient des relations commerciales et professionnelles, afin qu'ils se conforment aux normes qui y sont prescrites.

Afin d'assurer une diffusion maximale, le Code est publié à l'adresse Internet suivante : <https://www.medacta.com/EN/code-of-business-conduct>.



ANNEXE 1

CODES D'ÉTHIQUE LOCAUX

- Espace UE => Code d'éthique commerciale de MedTech Europe.
- USA => Code de déontologie d'AdvaMed.
- Australie => Code de pratique de l'industrie des technologies médicales.
- Japon => Code de concurrence loyale de l'industrie des dispositifs médicaux.

LES ASSOCIATIONS PROFESSIONNELLES :

- **Medacta International :**
MedTech Europe (membre corporatif)
Swiss Medtech (membre)
- **Medacta France :**
Snitem (membre)
- **Medacta Australie :**
MTAA (membre)
- **Medacta Autriche :**
Austromed (membre)
- **Medacta Belgique :**
beMedTech (membre)

Les listes ci-dessus sont données à titre indicatif et ne sont pas exhaustives.

CONTACTS

Medacta International

Strada Regina
6874 Castel San Pietro - Suisse

Téléphone : +41 91 696 60 60
Fax : +41 91 696 60 66
Courrier : info@medacta.ch



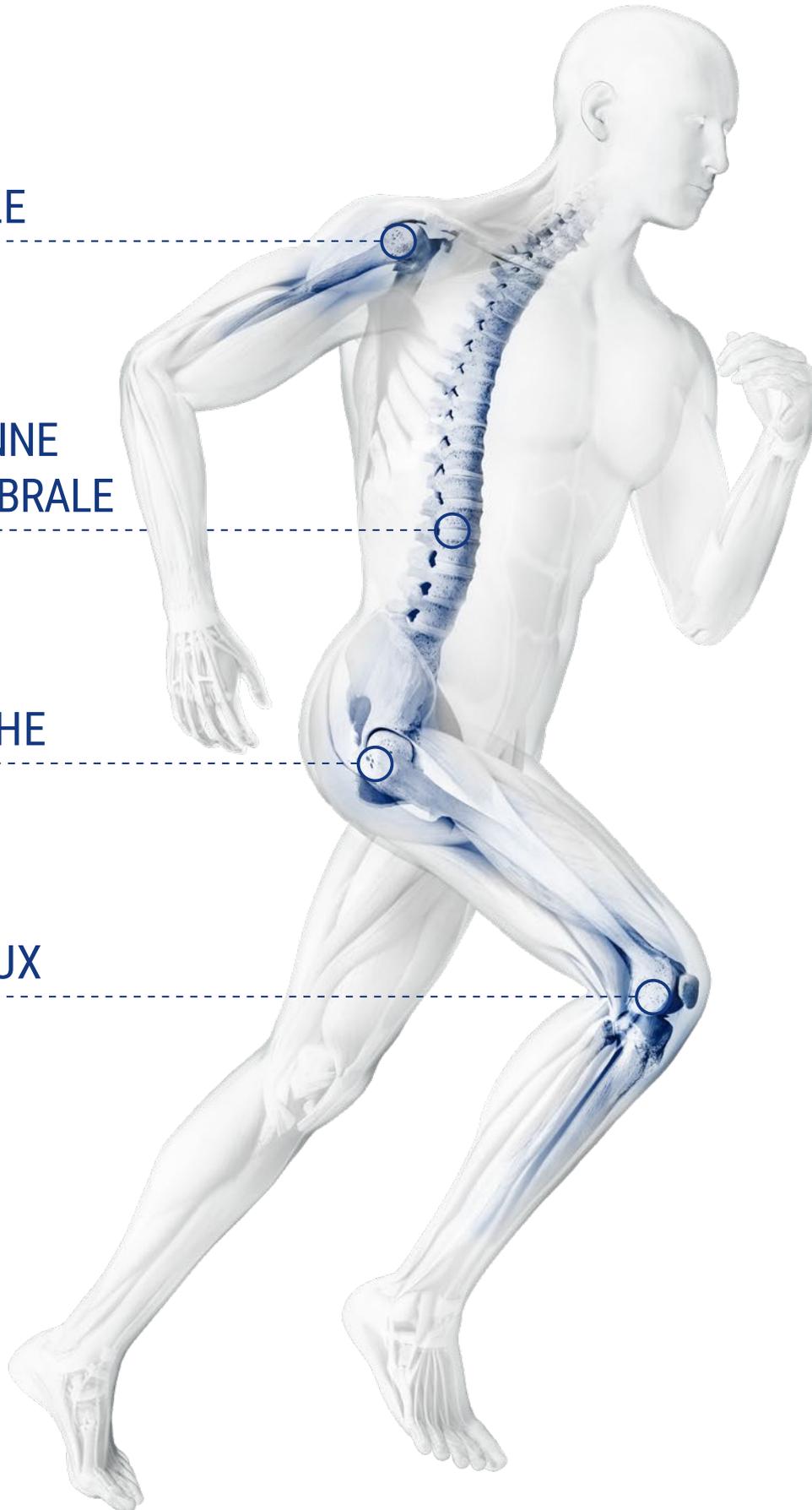
En savoir plus
www.medacta.com

ÉPAULE

COLONNE
VERTEBRALE

HANCHE

GENOUX





  | [MEDACTA.COM](https://www.medacta.com) |  



NUMÉRISER ET TÉLÉCHARGER
VOTRE VERSION NUMÉRIQUE